N° 246. Dimanche 15 Octobre 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — Payable
» la province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui* et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, SAMEDI 14 OCTOBRE.

Nous faisons distribuer aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 5me et dernier volume de l'*Envie*, par M. Eugène Sue.

Revue Politique.

L'Assemblée nationale de France a voté avant-hier au pas de course un grand nombre d'articles de la constitution. Aucun n'a donné lieu à des débats de quelque importance. On voit que la chambre a hâte d'en finir, et elle en finira, en effet, bientôt, si elle tient encore quelques séances comme celle d'avant-hier.

Les esprits sont vivement préoccupés à Paris de la modification ministérielle qui se prépare. Le vote sur la proposition de M. Xavier Durrieu a porté au cabinet un coup mortel. Déjà M. Sénard et M. Vaulabelle ont donné leur démission et il paraît qu'elle a été acceptée par le chef du pouvoir exécutif. D'autres collègues les suivront probablement dans la retraite. Quant aux nouveaux ministres, ils ne sont pas encore connus officiellement.

Cette fois, le général Cavaignac a compris qu'il devait prendre exclusivement ses conseillers dans le parti modéré. Des hommes comme M. Dufaure, M. Gustave de Beaumont, M. Vivien, nous paraissent faits pour inspirer quelque confiance. Ce sont leurs noms qu'on prononçait, encore avant-hier, sur les bancs de l'Assemblée. Dès que ce ministère va être constitué, l'attitude des partis se modifiera sensiblement; l'hostilité du parti Ledru-Rollin, de la Montagne, redoublera de violence; une partie des républicains du *National* passera dans l'opposition. Le *National* s'était habitué très-vite à monopoliser le pouvoir, les places, les honneurs. Nous trouvons naturel le mouvement que fait le général Cavaignac vers les hommes de la droite; mais nous ne sommes pas aussi certains que le parti modéré fasse chose opportune en donnant son concours au général, dont la popularité a tant baissé depuis quelque temps.

Nous recevons encore aujourd'hui par voie extraordinaire des nouvelles de Bucharest jusqu'au 30 septembre. Après l'occupation de la ville par les troupes turques, la tranquillité n'a plus été troublée. Tous les membres de la diète provisoire ont été arrêtés. Un nouveau gouvernement a été institué par Fuad Effendi. Le prince Kantakuzeno est à la tête de ce gouvernement. L'armée russe n'a pas changé de position dans la Moldavie.

Nous publions plus loin les nouvelles de Vienne allant jusqu'au 9, qui nous sont parvenues ce matin. Le courrier du 10 n'est pas arrivé. On verra, dans les détails que nous donnons, quelle est en ce moment la situation de la capitale de l'empire autrichien. Elle est grave. Malheureusement les nouvelles s'arrêtent au moment qui semble faire pressentir un événement décisif. Nous avons cependant reçu le bulletin de la bourse de Vienne du 10 qui, tout en présentant la situation de la place comme précaire, ne nous a pas apporté une baisse par trop considérable. Si demain il nous arrivait dans la journée des nouvelles extraordinaires, nous nous empresserions de les publier.

ÉTATS-GÉNÉRAUX. CHAMBRES RÉUNIES.

CLOTURE DE LA SESSION DE 1847—1848.

La séance s'ouvre aujourd'hui à 1 heure. Le président de la Première Chambre annonce à l'Assemblée qu'aujourd'hui, sur l'ordre du Roi, le ministre de l'intérieur *ad interim* doit clore la session législative. Une commission est nommée pour recevoir Son Exc. le ministre de l'intérieur.

A 1 heure 1/4 Son Exc. est introduite dans la salle par la commission, et prononce le discours suivant:

Nobles et Puissants Seigneurs,

Le Roi m'a chargé de la mission honorable de clore la session législative des Etats-Généraux de 1847—1848.

Jetant un regard rétrospectif sur ce qui s'est passé dans cette session, je puis la qualifier d'éminemment remarquable et importante et vous féliciter, NN. et PP. SS., des résultats salutaires promis à vos longs et difficiles travaux.

A l'ouverture de cette session, un ciel serein nous souriait de tous côtés et tout semblait donner lieu d'espérer de grandes choses; mais peu de temps après, l'horizon s'obscurcit, de sombres nuages s'amoncelèrent et menacèrent les peuples d'un orage qui éclata bientôt autour de notre pays et répandit la ruine et la dévastation, en menaçant en même temps notre patrie d'un déplorable contre-coup.

Et cependant, aujourd'hui que nous sommes arrivés au terme de cette session, nous pouvons faire remarquer en définitive que tous ces dangers qui nous menaçaient, sont heureusement détournés; les espérances qu'on avait pu concevoir en vue de nos intérêts matériels, ont été rendues vaines, mais d'autres espoirs ont été bien largement réalisés.

En effet, l'histoire de cette session présente des faits uniques dans l'histoire; uniques surtout dans nos jours, au milieu des bouleversements de l'Europe.

Ailleurs, on a vu les peuples s'élever contre leurs souverains, les méconnaître et les bannir: Ici, le chef de l'Etat, bien qu'il fût profondément affligé par un deuil de famille, alla plein de confiance au devant de son peuple; et souverain et peuple ont renouvelé les liens qui les réunissaient déjà, et les ont rendus plus indissolubles et plus forts que jamais.

Ailleurs, on a vu violer et déchirer les constitutions: Ici, la Loi-Fondamentale a été respectée et épurée.

Ailleurs, on a vu bannir la royauté: Ici, on l'a consolidée sur les meilleures bases.

Ailleurs, on voit les partis politiques devenir de jour en jour plus nombreux, plus audacieux et se menacer constamment de la guerre civile et de l'assassinat: Ici on a écarté avec prudence tout sujet de division et tous les habitants se tendent une main fraternelle.

Je ne pousserai pas plus loin cette comparaison, je me bornerai seulement à ajouter: *L'orage qui, ailleurs, a déraciné des chênes et répandu la ruine et la désolation, n'a fait dans notre patrie que purifier l'atmosphère. — Et aux yeux du monde entier, le Prince et la nation ont, pendant votre session, célébré solennellement pour la seconde fois l'anniversaire séculaire du traité de paix de Munster.*

Voilà ce que la nation néerlandaise doit d'abord à la sagesse et à la sollicitude généreuse de son Roi, et ensuite à la perspicacité et au patriotisme de Vos Nobles Puissances.

Pour méditer avec fruit et maintenir heureusement cette œuvre, il a fallu faire des sacrifices de part et d'autre. Les annales parlementaires de votre session nous l'ont bien prouvé. Mais c'est là justement ce qui donne encore plus de valeur à la révision de notre Loi-Fondamentale; c'est là justement ce qui lui assure une garantie plus solide pour sa durée et le bienfait de son action; — car, c'est l'expression de la fusion pure et intime des vues et des intentions du Souverain et du peuple... Ici, il y a réellement commun accord, ici, nous pouvons apprécier les heureux fruits d'une entente sérieuse et réfléchie.

Le Roi m'a chargé d'exprimer à Vos Nobles Puissances toute sa gratitude pour le sage et prudent concours que vous lui avez prêté.

C'est avec une véritable satisfaction que Sa Majesté jette un coup d'œil sur les travaux de cette session, et c'est avec un sentiment d'amour paternel qu'elle en félicite son peuple.

Que la reconnaissance de la nation, son estime et son respect vous échoient en partage; l'heureuse conviction d'avoir bien fait sera votre récompense.

Que votre session si remarquable, d'où a émané une large révision de la Loi-Fondamentale, soit un jour inscrite dans les fastes de l'histoire de la patrie comme le commencement d'une heureuse époque politique; — et que la Loi-Fondamentale, améliorée par vous, y soit appréciée comme une source bienfaisante d'union, de tolérance et de prospérité publique!

Que la divine Providence couronne vos travaux de ses bénédictions!

C'est en adressant cette prière au Ciel qu'au nom du Roi je déclare close la présente session des Etats-Généraux.

SANCTION ROYALE

DE LA LOI-FONDAMENTALE DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

Le Bulletin des lois (*Staatsblad*) contient, sous le n° 71, une *Publication du 14 octobre 1848 relative aux changements et additions apportés* dans la Loi-Fondamentale par les lois portant la même date (*Journal officiel* n° 59 *à* 70), dont la teneur suit:

Nous GUILLAUME II, par la Grace de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc du Luxembourg, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, salut.

La plus importante œuvre législative qu'un Prince puisse accomplir d'un commun accord avec son peuple, est celle de reviser, modifier et changer la Loi-Fondamentale sur laquelle repose l'édifice politique de l'Etat.

Cette œuvre commencée d'après Notre ordre, soumise en toute liberté au jugement du peuple, revue et présentée enfin aux délibérations des Etats-Généraux réunis en nombre ordinaire et en nombre double, pour obtenir, d'un commun accord avec Nous, la sanction qu'exige la Loi-Fondamentale, est aujourd'hui accomplie avec le concours des Etats-Généraux.

Elle se trouve comprise dans douze lois qui seront encore insérées aujourd'hui dans le *Bulletin des lois* (*Staatsblad*) n° 59 à 70.

Nous donnons à ces lois Notre complète adhésion et en même temps Notre sanction royale.

La Loi-Fondamentale prescrit la promulgation solennelle de ces lois; en conséquence, Nous déclarons que les changements et additions qu'elle contient, en tant que par leur nature ils n'ont point une action temporaire, doivent être considérés comme ayant la même force que les dispositions de la Loi-Fondamentale qui n'ont point été revisées, et composer avec elles la Loi-Fondamentale du royaume des Pays-Bas.

En conséquence, Nous avons arrêté et arrêtons par les présentes, que vingt jours après la signature de la présente publication, et ainsi le trois novembre 1848, à l'heure du midi, dans une séance solennelle de la Haute-Cour des Pays-Bas, des cours provinciales et des tribunaux d'arrondissement, les douze lois, insérées dans le Bulletin des lois (*Staatsblad*) sous les nos 59 à 70, seront lues par les greffiers et promulguées de cette manière, et qu'au même moment Notre présente publication sera lue sur le perron de l'hôtel-de-ville de toutes les communes, du royaume après que la promulgation solennelle et la lecture de la présente publication qui auront eu lieu dans les audiences publiques de la Haute-Cour, des cours provinciales et des tribunaux d'arrondissement, auront été annoncées une demi-heure auparavant par le son des cloches.

La présente publication sera insérée au *Bulletin des lois*.

La Haye 14 Octobre 1848. GUILLAUME.

Les ministres provisoires:

De la marine et des colon., J. C. RIJK. *De la justice*, D. DONKER CURTIUS. *Des affaires du culte cathol.*, LIGHTENVELT.

De l'intérieur, J. M. DE KEMPENAER. *Des affaires étrangères*, BENTINCK. *De la guerre*, VOET.

Des finances, VAN BOSSE. *Des affaires du culte réformé*, S. VAN HEEMSTRA.

Publié le 14 octobre 1848.

Le conseiller d'Etat, directeur du cabinet du Roi, A. G. A. VAN RAPPARD.

Il y a eu aujourd'hui au palais du Roi un conseil de cabinet, qui s'est tenu immédiatement après un conseil des ministres qui, commencé ce matin à 10 heures, s'était terminé à 11 heures.

— Le *Handelsblad* annonce que quelques cas de choléra ont eu lieu à Amsterdam; les autorités communales ont immédiatement pris les mesures sanitaires que réclame la situation.

Le *Journal officiel* publie les deux relevés suivants sur les divers produits de la récolte de Java que le gouvernement a obtenus en 1848, à la date du 30 juin dernier, et qu'il présume devoir être encore récoltés.

PRODUITS.		Déjà récoltés.	Présumés devoir être récoltés.	Total.	*Observations.*
Café.	Picols.	263,809	586,263	850,072	(1) Reste encore probablement à la disposition des fabricants 206,490 picols. (2) On présume qu'il restera à la disposition des fabricants 25,039 livres d'Amsterdam. (3) On n'a pas encore reçu le relevé du tabac.
Sucre. (1)	»	5,836	1,012,094	1,017,930	
Indigo.	℔ Amst.	226,764	1,004,404	1,231,168	
Thé.	»	398,930	626,337	1,025,267	
Cannelle.	»	145,016	101,204	246,220	
Cochenille(2)	»	14,409	37,781	52,190	
Poivre.	»	»	450,000	450,000	
Tabac (3).	»	»	»	»	

B. *Relevé des produits récoltés à Java pour compte des particuliers jusqu'au* 31 *mars* 1848.

PRODUITS.		Suivant le relevé A on présume qu'il restera des produits pour le compte du gouvernement à la disposition des fabricants.	Production nette pour compte des particuliers		Total.
			Déjà récoltés.	Présumés devoir être récoltés.	
Café. (1)	picols.	»	103,420	»	103,420
Sucre. (2)	»	206,490	369,812	3,047	579,349
Indigo. (3)	℔ Amst.	»	»	»	»
Thé. (4)	»	»	79,033	»	79,033
Cochenille. (5)	»	25,039	40,024	»	65,063
Tabac. (6)	»	»	9,750	»	9,750

(1) On n'en a pas encore reçu le relevé de la résidence de Bantam et Banjoemaas.

(2) Idem. (3) On n'a encore reçu aucun relevé. (4) Idem. (5) Idem. (6) Idem.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

Nous avons reçu ce matin un supplément de la *Gazette de Cologne* contenant des nouvelles de Vienne du 9 octobre. L'empereur avait pris la direction de Linz, mais déjà à Sieghartskirchen — 2 relais de poste de Vienne — l'empereur a mandé auprès de lui le ministre Hornbostl pour contresigner des ordonnances. Il paraît que les populations de la campagne ont empêché l'empereur de continuer sa route. Cependant l'on manque de nouvelles positives à cet égard. L'attitude des troupes devant Vienne est toujours la même, moitié menaçante, et moitié indécise. Mais ce qui est le point le plus important de tous, c'est la nouvelle que Jellachich est devant Vienne et a derrière lui l'armée renforcée des Magyares. De tous côtés arrive du secours pour la capitale; bon nombre des troupes se rangent du côté du peuple. La diète a levé aujourd'hui sa permanence, mais elle a résolu de s'assembler au premier signe d'alarme.

Dans la séance du 8, M. Plittersdorf a donné lecture de l'adresse de la diète à l'empereur, dont nous avons fait connaître le contenu. Cette adresse a été adoptée à l'unanimité et on allait prendre la résolution de la faire imprimer dans plusieurs langues, afin que tous les habitants de l'empire puissent la lire, lorsque le ministre Hornbostl se lance à la tribune déclarant avoir reçu de l'empereur un billet de la teneur suivante:

Mon cher Hornbostl! Je vous mande auprès de moi afin de contresigner toutes les pièces qui ont besoin d'un contre-seing. — FERDINAND.

M. *Hornbostl* ajoute: vous voyez, messieurs, que l'empereur ne veut pas quitter la voie constitutionnelle; je me hâte de me rendre auprès de S. M.

M. *Schuselka* communique une lettre du général comte Auersperg, dans laquelle celui-ci rejette loin de lui toute responsabilité au sujet du pillage d'armes et de trophées de l'arsenal.

Il est ensuite donné lecture d'une dépêche de l'autorité communale de Presbourg. Elle annonce que Jellachich se trouve avec son armée près de Karlsburg et près d'Altenburg, à une demi-lieue de Presbourg; il a engagé la ville à faciliter à son armée le passage sur le Danube, si elle ne voulait pas s'exposer à être bombardée. Les autorités de Presbourg s'adressent à la diète pour la prier de vouloir faire des démarches auprès du ban de Croatie, afin que celui-ci épargne la ville. La diète décide de communiquer au ban de Croatie le manifeste de l'empereur dans lequel il annonce à la diète qu'il veut former un ministère vraiment populaire, qui aplanira toutes les difficultés dans les provinces de l'empire, conséquemment aussi celles de la Hongrie; le ban est donc invité à attendre la résolution ultérieure de l'empereur. La même communication a été faite aux autorités hongroises.

VIENNE, 9 OCTOBRE. — La diète vient d'envoyer un de ses membres, M. Prado, dans le camp du ban de Croatie. — Ren de nouveau n'est annoncé encore dans la séance de ce jour.

Deux heures. — Un grand mouvement se fait remarquer en ville. On prétend que l'armée de Jellachich a été aperçue des tours de la ville, dans les environs d'Ebersdorf, 2 à 3 lieues de Vienne. On bat la générale dans les faubourgs; la ville est

mise en état de défense. Chacun court à son poste. Dans peu d'heures notre sort sera décidé.

Le ministre Hornbostl a quitté Vienne pour se rendre auprès de l'empereur.

On reçoit à l'instant la nouvelle que les troupes de Jellachich sont entrées sur le territoire autrichien près de Bruck. La commission permanente de la diète lui a envoyé un député pour lui ordonner de ne pas continuer sa marche. Un courrier a également été expédié à l'empereur pour le prier de confirmer l'ordre de la diète.

On voit dejà arriver de tous les côtés des volontaires qui se mettent à la disposition des autorités pour defendre la capitale.

Une ligne de vedettes a été établie de Vienne jusqu'aux environs de Bruck. Le comte Auersperg a été invité à faire rentrer les troupes dans les casernes. M. Scherzer a donné sa démission de commandant en chef de la garde nationale. Le capitaine Braun a été chargé de ce commandement.

Une estafette vient d'être expédiée à l'empereur pour prier de nouveau S. M. de revenir dans la capitale et d'ordonner au ban de Croatie de ne pas avancer avec son armée vers Vienne. — Demain aura lieu l'enterrement des personnes tuées dans la journée du 6.

Trois heures. On a vu les Croates à Schwadorf. 8000 hommes environ essaient de se frayer passage par les armes, près d'Oedenbourg. — Le commandant en chef de la garde nationale vient d'ordonner de mettre Vienne en état de défense.

Quatre heures. On bat la générale dans toutes les rues de la ville; on a reçu la nouvelle que l'armée de Jellachich s'avance de plus en plus, et qu'elle se trouve à une lieue de Vienne.

Là s'arrêtent les nouvelles qui nous sont parvenues ce matin. Nous n'avons pas reçu le courrier du 10.

— La commission nommée par la diète pour le maintien de l'ordre a l'intention d'organiser les ouvriers armés en garde nationale mobile.

On a nommé une commission pour la défense énergique de la ville; les colonels Catinelli et Stopnietry, députés à la diète et officiers de l'armée polonaise, sont à la tête.

Le nouveau conseil communal s'occupe avec le plus grand zèle de l'approvisionnement de la ville.

— Une adresse de la société des ouvriers de Vienne, présentée à la diète, exprime envers celle-ci sa reconnaissance de ce qu'elle a résolu dans ce moment difficile de saisir d'une main énergique les rênes de l'Etat et de s'opposer avec vigueur à l'anarchie. Elle se met à la disposition de la haute diète.

Les ouvriers de Vienne n'ont pas combattu pour piller, mais pour la cause de la liberté. Maintenant que la diète sera le plus énergique appui de la liberté, la société des ouvriers se place sous les ordres de la haute assemblée, prête à obéir à chacune de ses résolutions et à les défendre contre tout ennemi, dans la mesure de ses forces.

L'impression de l'adresse est ordonnée pour être ensuite portée à la connaissance du peuple par des affiches et être envoyée aussi dans les provinces pour leur faire connaître l'esprit de la population de Vienne.

— Plusieurs listes ministérielles circulent. On désigne le comte Woyna au département des affaires étrangères. Le baron Wessenberg est en fuite. Le nouveau ministère se mettra sans retard en relations avec la diète de la Hongrie, et déclarera nulles toutes les ordonnances décrétées à cet égard par le ban de Croatie. On retirera au ban tous les renforts de troupes et on le forcera ainsi à entrer en négociations ou à s'arranger avec le parti de Kossuth.

— Dans la séance de l'assemblée nationale de Berlin du 11 de ce mois, il s'est passé une scène assez comique. Un député communique à l'assemblée un rapport fait par un de ses collègues et dans lequel se trouvent dépeintes d'un manière burlesque les différentes fractions de la chambre. M. le professeur Haase, qui est désigné comme l'auteur de cet écrit, dit qu'il l'a effectivement rédigé, mais que son intention n'a nullement été de le faire imprimer et rendre public. La personne à qui il l'avait communiqué a commis une indiscrétion à son égard. Sur la proposition du député Behrends, appuyée par toute la gauche, le président ordonne la distribution d'un exemplaire de cet écrit à chaque député.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE PRUSSE. — BERLIN, 10 OCTOBRE.

La séance est ouverte à neuf heures.

MM. *Knuth* et *Schulze* protestent contre l'abolition sans rachat du droit de chasse, abolition que la chambre a votée hier. Cette abolition porterait préjudice au droit de propriété.

Quelques voix. Nous adhérons à cette protestation.

Une lettre du président du conseil fait savoir que le roi a promulgué le projet de loi relatif à la suspension des procès provoqués par le rachat des prestations territoriales.

M. *le ministre de la justice* donne lecture d'un ordre de cabinet ainsi conçu :

» La dernière insurrection de Posen étant réprimée, et afin d'amener une réconciliation complète, je veux assurer pardon et amnistie aux personnes qui, jusqu'au 1er juillet, ont pris part à l'insurrection. L'instruction sera continuée contre les officiers et les fonctionnaires publics. Ils ne pourront cependant être punis que par la perte de leur emploi. »

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi du 10 juillet relatif à l'abolition sans rachat de certaines charges seigneuriales et territoriales. Ce projet de loi avait été proposé par le gouvernement.

La section centrale admet en principe la compensation. Elle pose cependant de nombreuses exceptions, entre autres les charges résultant du droit de suzeraineté, de la justice patrimoniale, etc.

La discussion générale est ouverte.

M. *Weichsel.* La loi est faite de pièces et de morceaux. J'ai voulu la corriger par des amendements, mais rien n'y a fait. Il faudrait refaire toute la loi. Il y a du bon et du mauvais, du vrai et du faux. Je ne puis dire ni oui ni non. Bref, je m'abstiendrai. (Rires.)

M. *Duncker* dit qu'il faut adopter la loi sans craindre de toucher aux droits des particuliers. Tout le moyen âge se composait de droits particuliers. Il faut porter une main hardie sur des usurpations surannées.

M. *Wollhein.* Il est de fait que la loi manque de précision. Il y est dit que toutes les charges seront abolies, les unes moyennant rachat, les autres sans compensation. Quelle sera la mesure de jugement ? Ce ne peut être la perte des possesseurs. Lorsqu'une révolution, de son glaive de feu, traverse un pays, elle demande des sacrifices à tout le monde. Qui dédommage l'artisan, le négociant ? Le *criterium*, c'est le droit, mais non le droit écrit des codes. Celui qui a jadis acheté une *injustice* n'a qu'à s'accuser de son imprévoyance s'il perd l'objet acheté et le prix de vente à la fois; règle générale: ce qui est de droit sera racheté, ce qui est injuste sera aboli, sans compensation. (Applaudissements.)

M. *Bucker.* (Mouvement d'attention.) Tandis que sur le Danube le peuple déchire le réseau de l'ancienne diplomatie, nous devons discuter une loi longuement élaborée. Cependant, quelque pressés que nous soyons, il nous faudra tout peser. Nous devons examiner pourquoi nous allons abolir des droits bien acquis. Le gouvernement dit qu'il y a compensation pour les propriétaires de terres nobles en ce qu'ils seront délivrés des charges de la justice patrimoniale.

Messieurs, je ne partage pas cette manière de voir du gouvernement. La justice patrimoniale n'est point abolie comme charge des seigneurs, mais parce qu'elle est incompatible avec la société moderne. Puis, c'est dire aux seigneurs de sacrifier quelque chose pour ne pas tout perdre. Et si les seigneurs préfèrent jouer leur va-tout, que ferez-vous? Non, Messieurs, posons en principe que les charges du sol doivent être abolies sans compensation. Ce n'est pas le besoin du moment qui doit nous guider, comme l'a dit le précédent orateur, ce n'est pas non plus l'origine injuste, car elle ne peut être juridiquement prouvée pour une foule de charges. Le vrai motif de l'abolition des charges, c'est la révolution ! (Sensation prolongée.) La révolution est la loi de nécessité du peuple.

Lorsqu'un peuple fait une révolution et que ses représentants se placent sur le terrain révolutionnaire, ils transforment ce terrain en terrain de la légalité. (Très-bien ! au centre gauche.) La meilleure constitution ne suffit pas toujours, dans la voie de la réforme, aux nécessités d'une époque. La meilleure constitution ne peut empêcher souvent qu'il n'y ait contradiction entre l'état constitué et la conscience populaire. Cette contradiction doit être éloignée. Jadis c'était la mission du prince souverain, aujourd'hui c'est la nôtre.

L'abolition du servage a également attaqué le principe de la propriété privée. Vous, Messieurs, vous devez de nouveau régler la propriété, car si cette propriété est garantie par la constitution, alors ce sera trop tard. La chambre future ne sera plus placée sur le terrain de la révolution. En général, Messieurs, renonçons à la profondeur allemande. (On rit.) Faisons une loi juste, quand même elle ne devrait pas beaucoup plaire aux jurisconsultes. Prenons garde d'imiter Archimède, surpris au milieu de ses cercles inextricables. (Vifs applaudissements.)

M. *le ministre de l'intérieur.* Le gouvernement avoue que la loi est incomplète. Une loi plus importante sur les rachats, basée sur la législation libérale de 1807 à 1813 vous sera présentée bientôt. En attendant, je vous prie, Messieurs, d'accepter celle-ci.

M. *Waldeck* dit qu'il faut aller plus loin qu'on n'a pu le faire en 1811. Il prouve que le prix des terres en augmentera.

La discussion générale est close.

La chambre décide que le paragraphe d'introduction sera voté après les paragraphes particuliers.

Le premier alinéa du § 1er abolit la suzeraineté et les droits qui en résultent, à l'exception de quelques titres seigneuriaux, appartenant à des souverains régnants, tels qu'Oels en Silésie, Krotoschin en Posen, etc.

Cet alinéa est adopté apres quelques mots d'explication de M. le ministre de l'intérieur.

Le second alinéa déclare libre le sol du fermier, lorsque le prix en a été payé. Il abolit en outre la dîme héréditaire. — Adopté avec un amendement de M. Walter, qui simplifie l'affranchissement du sol.

Une autre disposition du même amendement tendait à réserver quelques servitudes stipulées par contrat. Elle est rejetée par 177 voix contre 155.

Tous les autres amendements sont également rejetés.

La séance est levée à trois heures.

NOUVELLES D'ITALIE.

On lit dans le *Risorgimento* de Turin du 6 octobre:

« Nous recevons la communication suivante imprimée à Brescia par la délégation provinciale et adressée à l'avocat Labus, qui la tient lui-même du général Mazzuchelli :

« S. M. I., voulant faire le bien des habitants du royaume lombardo-vénitien, même au détriment de ses propres Etats, a accepté la médiation anglo-française sur les bases suivantes :

» 1. Liberté de la presse; 2. garde nationale; 3. fonctionnaires nationaux; 4. troupes nationales; 5. évacuation du royaume lombardo-vénitien par tous les soldats non italiens; 6. remise des forteresses; 7. administration séparée avec un vice-roi à élire parmi les deux fils de l'archiduc Régnier, Ernest et Sigismond; une contribution annuelle de 25 millions; résidence du vice-roi cinq mois à Milan et six à Venise; 8. visite chaque année de S. M.; 9. en cas d'invasion étrangère, secours de 100,000 hommes; mais, par réciprocité, le royaume lombardo-vénitien s'engagerait a fournir un contingent armé à la monarchie si elle était menacée. »

Rome, 4 octobre. — L'inquiétude qui a plané pendant quelques mois sur Rome est aujourd'hui complètement dissipée, et au milieu des convulsions qui agitent tout le reste de l'Europe, et dont les secousses se font sentir jusque dans les Etats voisins, Rome a repris le calme et la sécurité que nous lui avons connus jadis. Ce n'est pas qu'il ne reste bien des plaies à guérir, bien des désordres à réparer dans l'administration, mais il y a tout lieu d'espérer que quelques mois d'un gouvernement à la fois ferme et sincèrement constitutionnel produiront ces heureux résultats.

Les journaux vous ont appris, il y a quelque temps, la formation d'un nouveau ministère à la tête duquel Sa Sainteté a appelé M. Rossi; quoique depuis peu de temps aux affaires, il a déjà témoigné par quelques actes énergiques que sa ferme intention était de faire respecter les lois et de réorganiser fortement l'administration des provinces. On parle beaucoup d'un plan financier de cet homme d'Etat. Il s'agit de remédier, et dans le plus court délai, à la terrible crise qui vient d'affliger Rome et qui n'est pas encore terminée. L'émission des bons du Trésor hypothéqués, comme on sait, sur une partie des biens ecclésiastiques, loin d'obtenir le resultat que s'en était promis l'administration de M. Mamiani, a fait fuir le numéraire dans une proportion telle qu'une pièce de 5 francs avait jusqu'à 6 p. c. d'agio. Le change sur Paris s'était élevé de 17,40 à 21,90; c'était donc surtout à l'approche du semestre d'intérêt de l'emprunt romain consolidé payable à Paris, une ruine effroyable qui menaçait le commerce de Rome.

Ajoutez à cette dépréciation du papier-monnaie les 3,60 p. c. d'intérêt que l'Etat s'est engagé à payer pour ses bons du trésor, et vous aurez une idée du précipice vers lequel s'avançaient les finances de ce pays. Il est beau de voir dans un pareil moment l'esprit de dévouement et de sacrifices avec lequel la congrégation des évêques et réguliers spécialement chargés de l'administration des biens ecclésiastiques vient de mettre une surtaxe de 8 p. c. sur tous les biens ecclésiastiques pour venir au secours du trésor obéré et aider l'Etat à retirer une partie de ce papier-monnaie, origine de tant de maux et de tant d'inquiétudes, tant à Rome que dans les provinces. Il y a lieu d'espérer que cet exemple sera imité, et que le cas échéant d'un nouvel emprunt, toutes les classes de la société s'empresseront de concourir au retour de la confiance et du crédit en y prenant une large part.

L'état des provinces s'est singulièrement amélioré depuis quelques semaines, l'énergie et l'habileté déployées par le cardinal Amat, légat de Bologne, ont épargné à cette ville les malheurs qui accablent aujourd'hui la ville de Livourne. Aujourd'hui les ateliers nationaux qui avaient succédé à cet état de choses et qui n'en étaient que l'aggravation, ont été dissous. Ceux des hommes du peuple qui ont pu prouver leur moralité ont été incorporés dans une nouvelle milice, qui deviendra, avant peu, le noyau d'une nouvelle infanterie : les assassinats, les brigandages commis par ces hommes indisciplinés, exaltés par la victoire, et qui étaient assez égarés pour vouloir traiter leur propre pays en pays vaincu, ont été sévèrement punis, et la sécurité se rétablit chaque jour.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Londres, 11 Octobre. — Les journaux publient l'arrêt prononcé par la commission spéciale de Clonmel contre Smith O'Brien. Voici en quels termes le grand juge a prononcé cet arrêt.

« La sentence de la cour est que vous, William Smith O'Brien, vous serez conduit d'ici à l'endroit d'où vous êtes venu, et de là traîné sur une claie jusqu'au lieu de l'exécution, et que là vous serez pendu par le cou jusqu'à ce que vous soyez mort; qu'ensuite votre tête sera séparée de votre corps divisé en quatre quartiers, pour qu'il en soit disposé comme il plaira à Sa Majesté, et que Dieu ait pitié de votre âme. »

Cet arrêt, prononcé d'une voix lente et solennelle par le grand juge, a produit sur l'auditoire la plus profonde sensation. Un grand nombre de personnes amies du condamné, se sont approchées du banc des accusés pour lui serrer affectueusement la main. Smith O'Bien a conserve, après comme avant le prononcé de l'arrêt, l'attitude calme et impassible qui ne l'a pas abandonné un seul instant pendant les longs débats de son procès.

Le condamné a été reconduit en prison sous l'escorte d'un nombreux détachement de constables portant la baïonnette au bout du fusil. Quand la voiture qui ramenait le condamné à traversé la foule, un grand nombre de femmes ont poussé des gémissements en levant les bras au ciel, comme témoignage de la douleur la plus vive.

Avant le prononcé de l'arrêt, le greffier de la couronne a demandé à l'accusé ce qu'il avait à dire pour que la sentence portée par la loi ne fût pas rendue contre lui. Smith O'Brien s'est levé et a prononcé ces paroles :

« Milords, mon intention n'est pas d'entrer dans la justification de ma conduite, quoique j'eusse pu désirer profiter de cette occasion pour le faire. J'ai la conviction intime d'avoir accompli mon devoir envers mon pays, d'avoir fait ce que, dans mon opinion, il était du devoir de tout Irlandais de faire, et je suis prêt à subir les conséquences de l'accomplissement de mes devoirs envers mon pays. Prononcez votre arrêt. »

Des applaudissements ont répondu à ces paroles dans l'auditoire.

Après la sentence prononcée contre Smith O'Brien, la commission spéciale a ouvert les débats dans l'affaire à charge de Macmanus, l'un des accusés impliqués dans l'accusation de haute trahison.

C'est au lord lieutenant qu'il appartient maintenant de décider si l'arrêt de mort rendu contre le chef de la conspiration irlandaise sera mis à exécution. D'après une lettre adressée de Clonmel au *Morning-Herald*, l'attorney général aurait dit à M. Whiteside, défenseur de Smith O'Brien, que le jury ayant été unanime pour recommander le condamné à la clémence de la couronne, sa peine sera commuée.

— On désigne le comte de Clarendon, lord-lieutenant d'Irlande, comme devant succéder au comte de Carliste comme chevalier de la Jarretière.

— Ainsi qu'on l'avait annoncé, le relevé du revenu du trimestre, publié aujourd'hui, offre une augmentation très considérable sur le chiffre de la période correspondante de l'année dernière. Le total s'élève à 13,615,510 liv. st. Le chiffre du troisième trimestre de 1847 était de 12,843,214 l. st. L'augmentation est donc de 772,296 liv. st. Le chapitre de la douane offre une augmentation de 469,839; celui de l'accise de 562,628. Ces chiffres indiquent une amélioration dans le mouvement commercial et dans la situation des classes ouvrières. Le chapitre du timbre offre une diminution de 246,003 liv.

— Les nouvelles de la marche du choléra, à Londres comme dans les autres villes d'Angleterre, sont rassurantes. Malgré l'apparition du fléau dans la capitale, la mortalité la semaine dernière a été de 45 décès de moins que la moyenne hebdomadaire des cinq derniers automnes.

NOUVELLES DES INDES-ORIENTALES.

Nous avons été six semaines sans recevoir directement des nouvelles de Bombay, les paquebots de la compagnie n'ayant pas cru prudent d'affronter la violence de la mousson sud-ouest, pour aller rejoindre à Aden ou à Suez les malles directes de Hongkong et de Calcutta.

Maintenant que la saison est moins dangereuse, le service régulier bimensuel se trouve rétabli, et c'est par là que nous venons de recevoir notre correspondance habituelle jusqu'à la date du 1er septembre.

Le Moultân n'est pas encore soumis. Après les victoires, importantes, sans doute, mais nullement décisives, qu'ont remportées les colonels Cortlandt et Edwards, jusque sous les murs de la capitale, quelques escarmouches ont eu lieu sur les bords de l'Indus, où l'armee anglaise a établi son campement. De part et d'autre on a fait quelques petites pertes en hommes et en bestiaux; mais on a évité avec soin de déployer de grandes forces, celles du moins dont chaque parti peut disposer pour le moment.

On comprend facilement cette tactique de la part des Anglais qui attendent l'arrivée des renforts qui leur sont envoyés par le Lahore, et qui leur assurent la subjugation du pays rebelle. Mais on se rend difficilement compte du motif pour lequel Moulraj ne tente pas un dernier effort, maintenant que l'armée ennemie est encore numériquement plus faible que la sienne, et que par son inaction il laisse aux Anglais tout le temps et toutes les commodités désirables pour le renfermer, lui et ses partisans, dans un cercle de baïonnettes dont personne ne sortira la vie sauve. Il y a bien certainement quelque chose là-dessous qui ne s'explique pas, et qui contraste singulièrement avec les données que nous avons sur le caractère du gouvernement rebelle.

Est-ce qu'une pluie d'or tombée en temps opportun aurait déjà endormi la vigilance des Acrisius préposés à la garde de la fameuse citadelle de Moultân, et, soupçonnant la trahison, Moulraj éviterait-il d'en amener l'éclat dans l'espoir peut-être de réaliser ses anciens projets de fuite? Le dénoûment de cette guerre nous permettra bientôt de hasarder un jugement à cet égard; car il ne faut pas s'attendre à ce que le voile épais dont les opérations des Anglais dans l'Inde sont toujours enveloppées soit jamais soulevé de manière à ce que nous puissions parler avec une parfaite connaissance de cause.

Les renforts partis de Firozepour et de Lahore pour la frontière du Moultân se composent de trois régiments d'infanterie, la plupart indigènes, d'un régiment de cavalerie irrégulière, et d'un parc de grosse artillerie de siége. On calcule qu'ils ont dû arriver à leur destination vers la fin de juillet, et qu'un mois

après les forces combinées de la compagnie des Indes, du Maharadja-Dullip-Singh, et du nabab de Bahawalpoure, auront frappé la rébellion au cœur, et dissipé les illusions que se faisaient à l'ouest de l'Indus les amis de l'indépendance absolue.

Les journaux de Calcutta annoncent que lord Dalhousie est sur le point de résigner ses fonctions de gouverneur-général de l'Inde, pour cause de mauvaise santé. Il faut que le motif mis en avant par le noble lord ait quelque chose de réel: car jamais aucun de ses prédécesseurs n'a trouvé les possessions britanniques en Asie aussi soumises et aussi prospères qu'elles le sont aujourd'hui.

Malgré la terrible crise qui a ébranlé le monde commercial, on a remarqué, comparativement, fort peu de faillites dans l'Inde, et nous voyons que depuis plusieurs mois, on charge à Calcutta beaucoup de numéraire pour l'Europe. Il est vrai que la soumission actuelle des peuples indiens est un état factice qui peut, d'un instant à l'autre, faire place à une conflagration générale ; mais ce n'est pas en vue de pareilles éventualités qu'on abdique la plus grande vice-royauté de l'univers, quand les forces physiques permettent de la conserver pendant trois ans.

NOUVELLES DE FRANCE.

Paris, 12 Octobre. — On assure que l'arrêté qui constituera le nouveau ministère sera accompagné de la levée de l'état de siége.

— Une agitation extraordinaire régnait dans les salles et dans les couloirs de l'Assemblée, pendant qu'on votait au pas de course les articles de la constitution dans la salle des séances, où les représentants étaient peu nombreux. Des groupes animés s'étaient formés derrière le tambour qui entoure le bureau et la tribune. On s'y entretenait du contre-coup que la révolution de Vienne va exercer dans le reste de l'Europe.

L'Assemblée a été très-distraite pendant les premières heures de la séance d'aujourd'hui.

Aucun ministre n'était à son banc. Un conseil extraordinaire se tenait rue de Varennes, pour aviser à la recomposition du cabinet, comme conséquence du vote d'hier sur l'état de siége.

MM. Dufaure et Vivien étaient également absents.

Vers trois heures, M. Bastide est revenu en annonçant que sa démission et celles de MM. Sénard, Vaulabelle, Marie et Tourret étaient maintenues.

On n'était pas d'accord sur la liste nouvelle. MM. Bedeau et Stourm avaient refusé. On parlait de M. Drouyn de Lhuis aux affaires étrangères, Dufaure à l'intérieur, Havin au commerce.

La réunion de la rue de Poitiers et celle de l'Institut déclaraient être étrangères à la combinaison.

Vers quatre heures et demie, MM. Senard et Vaulabelle sont rentrés dans la salle des séances. On disait que leur démission avait été acceptée, et qu'ils s'étaient retirés pour laisser le nouveau cabinet se constituer.

MM. Sénard et Vaulabelle n'ont point repris leur place habituelle au banc des ministres.

— Tous les journaux sont unanimes aujourd'hui dans l'appréciation du vote de l'Assemblée nationale sur la suspension des journaux. Tous pensent qu'après une seconde victoire comme celle-là, le ministère n'existera plus. Le *National* lui-même dit que ce résultat ne saurait passer pour une victoire, et que ce chiffre renferme un avis dont le gouvernement doit tenir compte.

L'*Assemblée nationale* fait remarquer, à propos du vote d'hier, une éphéméride assez curieuse. Il y a seize ans, à pareil jour, le 11 octobre 1832, le roi appelait dans ses conseils le maréchal Soult, M. le duc de Broglie, M. Guizot, M. Thiers, M. l'amiral de Rigny.

— Par suite du rejet de la proposition relative au crédit foncier, un certain nombre de représentants se sont entendus pour présenter un projet de création de banques agricoles.

— On lit dans l'*Assemblée nationale :*

Nous savons d'une source certaine que le général Cavaignac a exprimé tout haut l'intention de rompre avec le *National* et la volonté de s'éloigner pour toujours des hommes de la république rouge.

Ce projet de conversion nous prouve que M. le général Cavaignac comprend de plus en plus les sentiments de la majorité de la chambre et l'opinion unanime du pays.

Dans le vote de la présidence, les membres du ministère ont compté 193 partisans autour de leurs noms.

Aujourd'hui, dans la question de la liberté de la presse, l'Assemblée nationale s'est divisée en deux camps égaux en nombre, sinon en valeur. Pour la liberté de la presse, 336 voix pour elle; contre elle, 336 voix. Jamais il n'y eut peut-être un partage aussi égal.

Et cependant la liberté de la presse a succombé ; c'est que le ministère, pour avoir le droit de l'opprimer encore, et pour faire voter sa justification, est venu jeter dans la balance ses neuf voix et former ainsi 345 voix contre la liberté.

M. le général Cavaignac sait mieux que personne quelle est la fragilité de ces neuf voix, et l'on ne doit point s'étonner qu'il cherche ailleurs des appuis.

— On lit dans la *Presse* : « Le parti socialiste vient de rédiger et fera paraître incessamment un manifeste sur l'effet duquel les chefs paraissent compter beaucoup. Ce manifeste est surtout à l'adresse du *National*, et comme les socialistes savent très-bien comment ces hommes profitent de l'état de siége pour imposer silence à leurs adversaires, ils ont résolu que leur déclaration ne sera livrée au public que revêtue de plusieurs milliers de signatures. Ils espèrent ainsi rendre toute poursuite impossible ou dans le cas contraire engager le gouvernement de l'état de siége dans un procès-montre. Le manifeste est prêt et en ce moment; il se couvre de signatures. »

— La commission chargée d'examiner le projet de décret relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier, présenté par M. le ministre des finances, et qui va être discuté prochainement, termine ainsi son rapport :

« En résumé, les principales résolutions de votre commission consistent à vous proposer de consacrer le principe d'un impôt dans la proportion uniforme de 3 p. c. sur les revenus mobiliers, de ne pas comprendre dans la matière imposable, les bénéfices provenant de l'industrie agricole, d'excepter pareillement de la taxe les salaires des ouvriers et les revenus nets et inférieurs à 400, 600 et 800 francs, suivant les localités, et, en substituant pour l'assiette de cet impôt, la voie de quotité à celle de répartition, de donner à une commission cantonnale l'initiative de la fixation des revenus imposables de chaque citoyen. La commission a formulé ses conclusions dans un projet de décret qui modifie, sur divers points, quelques détails du projet présenté par le gouvernement.

L'art. 1er du projet du gouvernement établissait un impôt de 60 *millions* sur les revenus mobiliers imposables sur les bénéfices de l'*exploitation agricole*, etc.

La commission propose, art. 1er, d'établir un impôt de 3 p. c. sur les revenus mobiliers et elle écarte les bénéfices de l'*exploitation agricole*, en maintenant tous les autres revenus imposables dont parle le décret.

— Un accident épouvantable est arrivé le 11 sur le chemin de fer du Nord.

Le convoi de Bruxelles, partant de Valenciennes, a déraillé à cinq kilomètres de cette ville. La locomotive, après avoir arraché quelques rails, s'est précipitée d'un remblai de trois mètres d'élévation. Sa partie antérieure est entrée profondément dans le sol; les soupapes se sont brisées, et le colosse de fer, après avoir longtemps mugi, est resté sans mouvement. Le tender a été mis en morceaux, ainsi que le wagon des bagages. Ce dernier a reçu un choc si violent que le train est resté sur les rails, tandis que la caisse était lancée sur l'autre voie. Les wagons de voyageurs, arrêtés comme par miracle par cet amas de débris, n'ont pas été endommagés.

Trois personnes étaient sur la machine: le mécanicien et le chauffeur et un mécanicien belge; les deux premiers ont été jetés au loin et se sont relevés sains et saufs; le troisième, au moment de sa chute, a reçu, sur la tête, un coffret en fer qui s'est détaché du tender, et il a été tué sur le coup.

Le garde des bagages s'est retrouvé dans le sable, n'ayant qu'une forte contusion à la hanche et une courbature générale.

Il est difficile de comprendre comment un malheur plus affreux n'est pas arrivé.

DE LA PROPRIÉTÉ, PAR M. A. THIERS.

LIVRE PREMIER. — DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

(Voir le *Journal de La Haye* d'avant-hier.)

CHAPITRE XII. — DU VRAI FONDEMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Qu'il résulte de tout ce qui précède, que le travail est le vrai fondement de la propriété.

Que résulte-t-il de toutes ces déductions, dont la chaîne ne me paraît interrompue nulle part? Le voici, ce me semble :

L'homme, jeté *nu sur la terre nue*, passe de la misère à l'abondance par l'exercice des facultés puissantes que Dieu lui a données.

Ces facultés composent une première propriété inséparable de lui; de leur exercice naît une seconde propriété, consistant des biens de ce monde, moins adhérente, mais plus respectable, s'il est possible, car la première lui vient de la nature, et celle-ci de son travail, et, par cela même qu'elle est moins adhérente, ayant besoin d'être formellement garantie par la société, pour que l'homme, certain de posséder le fruit des efforts, travaille avec confiance et avec ardeur.

Cette propriété acquise, garantie par la société, a pour conséquences nécessaires le don et l'hérédité, car le don est l'une des manières forcées d'en user, et l'hérédité, résultant à son tour du don et de la nature, ne peut être empêchée par aucun moyen, et complète le système de la propriété, en créant au travail un stimulant infini au lieu d'un stimulant insuffisant et borné.

De la transmission héréditaire proviennent de nouvelles inégalités acquises, qui, s'ajoutant aux inégalités naturelles, produisent certaines accumulations qu'on appelle la richesse. Ces accumulations n'ont rien de contraire à l'équité, car elles n'ont été dérobées à personne, contribuent à l'abondance commune, servent à payer les produits les plus élevés de toute industrie perfectionnée, sont le moyen de la bienfaisance, et, nées du travail, se dissipant et périssant par l'oisiveté, présentent l'homme récompensé ou puni par la plus infaillible des justices, celle du résultat.

Tel est l'historique exact de la manière dont les choses se passent dans la société, relativement au travail et à la propriété. Qu'y voyons nous? Qu'il faut que l'homme travaille, travaille sans mesure, sans fin; qu'en travaillant même immodérément, suivant toutes ses facultés, il se fait du bien à lui et aux autres, il acquiert une abondance qui rejaillit sur tous, que par conséquent la propriété personnelle qui lui crée un but, mais un but limité, et la propriété transmissible héréditairement, qui lui crée un but illimité, sont une nécessité sociale.

La propriété, que nous avions, en commençant cette chaîne de déductions, envisagée comme un fait général, est donc un fait non-seulement général, mais légitime et nécessaire.

Que faut-il de plus pour être fondé à dire, en parlant de la propriété, qu'elle est un droit, un droit sacré, comme la liberté d'aller et de venir, la liberté de penser, de parler et d'écrire?

Par exemple, j'ai besoin de me mouvoir, car je ne puis vivre sans me mouvoir: n'en aurais-je pas le désir en ce moment, l'idée que je ne le puis pas, que je suis enfermé dans les murailles d'une ville, ou dans les vastes forêts du Paraguay, serait pour moi un supplice; et la société, avant d'être civilisée, reconnaît comme un et habitude naturelle, après qu'elle est civilisée, comme un droit écrit, la liberté d'aller et de venir, et elle l'appelle liberté individuelle.

J'ai un esprit qui perçoit les rapports des choses, les rapports des états avec le monde, des citoyens avec l'état lui-même, qui en juge sainement, qui en peut parler d'une manière utile, qui le fera d'autant mieux qu'il le pourra plus librement, à qui il serait insupportable de se taire sur ce sujet, qui braverait les fers, la mort peut-être, si on voulait l'en empêcher; et, considérant l'utilité pour l'individu et pour l'état de laisser ce penchant se produire, la société déclare, quand elle est civilisée, que la liberté de penser et de manifester sa pensée est un droit, un droit sacré.

L'observation de ces faits a suffi pour qu'on dit : Il y a droit.

La convenance, sous le rapport de l'équité, de laisser à l'homme le fruit de son travail, l'intérêt, sous le rapport de l'utilité sociale, que ce travail soit actif, énergique, infini, doivent évidemment lui en faire garantir les produits, et la société est tout aussi fondée à proclamer la propriété comme un droit, qu'elle l'a été à proclamer comme droits les libertés diverses dont se compose la liberté humaine.

La société civilisée ayant consacré par écrit le droit de propriété, qu'elle avait trouvé existant sous forme d'habitude dans la société barbare, l'ayant consacré dans le but d'assurer, d'encourager, d'exciter le travail, on peut dire que le travail est la source, le fondement, la base du droit de propriété.

Mais si le travail est le fondement du droit de propriété, il en est aussi la mesure et la limite, ce qui ressort avec clarté et précision de l'exemple qui suit :

J'ai défriché un champ où il ne poussait que ronces; je l'ai enclos, planté, arrosé, couvert de bâtisse, ou, ce qui revient au même, je l'ai acquis en donnant en échange d'autres objets provenus de mon travail. La société m'en assure, quoi? La surface, théâtre de ces travaux de défrichement, de clôture, de plantation, d'arrosage, de construction, la surface et rien de plus. Elle me la donne, car elle ne peut pas faire autrement. Comment, en effet, pourrait-elle me garantir le fruit de mes labeurs, si elle ne m'assurait la tranquille possession de cette surface où coulent ces eaux, sur laquelle reposent ces murs, tout autour de laquelle serpentent et végètent les racines de ces arbres? Il le faut bien, et elle ne peut permettre à un autre de semer sur mes moissons, de planter à côté de mes arbres. Mais mon travail ne s'étend pas au delà du soc de ma charrue, au delà des racines de mes arbres, au delà de la sonde avec laquelle je vais chercher l'eau de mon puits, et dès lors ma propriété s'arrête ou s'arrête mon travail. Cependant, au dessous de cette surface dont on m'a garanti la possession, il y a des profondeurs remplies d'un métal, le fer, qui sert à tous les ouvrages difficiles; d'un autre métal, l'argent, qui sert à tous les échanges, d'un minéral, la houille, qui sert aujourd'hui à produire la force. Le fond, pouvant devenir le théâtre d'un nouveau travail, devient en même temps le théâtre d'une nouvelle propriété ; et, sous la surface, qui est au laboureur, se forme une autre possession, qui appartient au mineur. La société pose des règles pour la sûreté et la commodité de tous les deux. Mais, à côté de l'un, elle place l'autre, et la terre, loin d'être un théâtre d'usurpation, est ainsi le théâtre d'un double labeur, l'un à sa surface, l'autre dans ses plus profondes entrailles. De la sorte, aucune partie de cet univers n'est prodiguée à qui ne la travaillerait pas ; à l'un le dessus, à l'autre le dessous ; à chacun pour le travail, à cause du travail, dans la mesure du travail.

On peut donc le dire dogmatiquement (car il est permis d'être dogmatique après avoir démontré), le fondement indestructible du droit de propriété, c'est le travail.

Soit, me dira-t-on, quand ce travail est l'origine vraie de la propriété, nous n'avons rien à reprendre dans ce qui existe. Ce fondement est si naturel, si légitime, qu'il n'y a rien à objecter, et que toute démonstration devient oiseuse.

Mais le travail est-il toujours ce fondement ? Ne voyez-vous pas tous les jours, en fait de fortunes mobilières, des capitaux immenses accumulés dans certaines mains par la fraude, le jeu, les spéculations les plus folles ou les plus criminelles? Ne voyez vous pas, en fait de propriété immobilière, la plupart des terres aux mains d'hommes qui, avec un argent mal acquis, les achetèrent d'un fils, qui lui-même les tenait de son père, seigneur féodal enrichi de confiscations? En y regardant bien, vous verrez la fraude ou la violence figurer à l'origine de la propriété, plus souvent que le travail; et, à la limite de chaque champ, au lieu de placer le dieu Terme, si respecté des Romains, n'y faudrait-il pas placer le dieu Mercure, avec son caducée et ses ailes, employés à tromper et à fuir?

Mais, ajoute-t-on, en supposant que l'origine de la propriété soit aussi respectable que vous le prétendez, n'y a-t-il pas de graves inconvénients attachés à son extension croissante? En lui permettant de s'étendre à toutes choses, terres, capitaux, outils, machines, matières premières, argent, n'arrive-t-il pas que le monde est un lieu envahi, où il n'y a plus place pour personne, un théâtre, comme disait Cicéron, où tous les siéges sont retenus d'avance? Et si ce théâtre n'était qu'un lieu de plaisir, on pourrait se résigner peut-être, bien que le plaisir soit aussi le droit de tous, mais ce théâtre, c'est la vie! Même, en voulant travailler, l'ouvrier n'y trouve plus à exister, car terres, capitaux, tout appartient à un petit nombre de détenteurs implacables, qui ne donnent les instruments du travail qu'à des conditions auxquelles l'homme laborieux ne saurait vivre.

Ainsi l'origine réelle de la propriété dément son origine théorique ;

L'invasion de la terre et des capitaux s'étendant sans cesse au profit de quelques-uns, au détriment de tous ;

Voilà deux objections des philosophes du temps auxquelles je vais répondre dans les deux chapitres qui suivent. J'espère que ces vains nuages se dissiperont devant la vérité, ainsi qu'une légère vapeur devant un soleil d'été.

CHAPITRE XIII.

DE LA PRESCRIPTION.

Que si la fraude et la violence sont quelquefois l'origine de la propriété, la transmission pendant quelques années, sous des lois régulières, lui rend le caractère respectable et sacré de la propriété fondée sur le travail.

A côté des hommes qui acquièrent leurs biens par le travail, quelques individus usurpent leurs biens par la fraude ou par la violence, et cet attentat serait un titre contre tous, contre ceux qui ont travaillé comme contre ceux qui n'ont pas travaillé! Une telle conclusion ne serait pas soutenable. Qu'y a-t-il à faire dans ce cas? De meilleures lois, plus sévères, mieux concertées, pour distinguer entre ceux dont la possession remonte à un travail, et ceux dont la possession a pour origine une usurpation. Faudrait-il donc que l'on renonçât à consacrer la propriété, à la protéger, à la garantir, parce qu'elle est quelquefois exposée à des violations? La vie de l'homme aussi est menacée souvent, même atteinte : faudrait-il donc permettre l'assassinat parce qu'on ne peut pas toujours l'empêcher? Sans doute dans l'opulence de celui-ci ou de celui-là, dans ses châteaux ou ses terres, se cache peut-être une fraude ancienne, connue ou seulement suspectée, comme au milieu de ces campagnes riantes d'Italie ou d'Espagne, se trouve çà et là une croix, que les habitants placèrent en expiation d'un horrible assassinat. Cela est affligeant assurément, et digne d'une énergique répression : est-ce une raison pour que dans ces belles campagnes et chez ceux qui les cultivent, je ne voie que des assassins, et que dans ce Guadalquivir, dans ce Volturne, qui coulent avec tant de grâce, je ne voie que des flots de sang?

Vous parlez de cet antre du jeu qu'on appelle la Bourse, où se forment et se détruisent si vite, autrement que par le travail, des fortunes colossales. Il en est quelquefois ainsi, mais ceux qui ne font qu'y paraître pour disparaître, en emportent rarement des trésors. Ce qu'ils ont gagné en un jour, par le hasard, ils le perdent de même, et pour ceux qui ne font pas des effets publics un commerce sérieux et légitime, un travail de toute leur vie, la fortune, cruelle en ses caprices, les élève un moment pour les laisser retomber ensuite de toute la hauteur à laquelle elle les avait portés dans ses perfides bras. La seule question est de savoir s'il peut y avoir dans ce lieu si mal famé un commerce légitime qui permette d'appliquer sa peine et son temps. Mais y a-t-il à ce sujet un doute sérieux à concevoir? Ne faut-il pas que le gouvernement emprunte quand la limite de l'impôt est atteinte? ne faut-il pas que par l'emprunt il rejette sur l'avenir des charges qui profiteront à l'avenir, et que le présent ne peut plus supporter? ne faut-il pas que les vastes entreprises destinées à changer la face du sol, et qui exigent des capitaux immenses, se divisent en petites parts qu'on appelle *actions*, et soient mises à la portée de tous les capitalistes? ne faut-il pas que ces parts divisées des emprunts ou des grandes entreprises se vendent et s'achètent dans un marché public comme toute autre marchandise? n'est-il pas indispensable que des spéculateurs, épiant les variations infinies de ces valeurs, accourent pour les acheter quand elles baissent, et les relèvent ainsi de leur discrédit? Ces variations augmentent dans les temps difficiles, et provoquent des jeux; de même que le blé, matière si respectable, devient dans les temps de disette le sujet de spéculations folles. Allez-vous, par ce motif, prescrire le commerce des grains? Ne distinguez vous pas celui qui fait un commerce sérieux, utile et suivi, de celui qui ne se livre qu'à un jeu passager; ne distinguez-vous pas le grand banquier qui contribue à fonder le crédit d'un Etat, du spéculateur vulgaire qui demande à un hasard une opulence de quelques jours? n'est-ce pas le cas de tous les genres d'industrie et de commerce? Que direz-vous de cette masse de richesses mobilières qui s'acquièrent en tissant du fil, de la laine, du coton, de la soie, en fabriquant des machines, en couvrant la mer de vaisseaux, en allant chercher sous un autre hémisphère des produits qui se vendront dans le nôtre? Empêcherez-vous que tel commerçant avisé ne calcule ce que l'abondance des récoltes dans l'Inde où l'Amérique, ce que la guerre de tel peuple avec tel autre pourront produire de variations dans les prix en Europe, et ne gagne ou ne perde des sommes considérables à ces calculs faits sur les sucres, sur le coton ou la soie? C'est là l'inévitable condition du commerce, et l'opinion publique, observant tous les jours celui qui opère ainsi, lui donne ou lui retire ces forces précieuses, qui, à la longue, sont la cause véritable de la fortune beaucoup plus que le bonheur, et qu'on appelle l'estime, la considération, le crédit.

On parle de la terre, des usurpations au moyen desquelles elle est successivement arrivée aux mains de ceux qui la possèdent! Il est bien vrai qu'à l'origine de toute société la violence a plus de part que la justice. Les hommes ont le sentiment du juste et de l'injuste moins développé; ils se ruent sur le sol, s'en emparent, se le disputent violemment, et jusqu'à l'établissement de lois sages et équitables, se transmettent plus ou moins régulièrement ce qu'ils ont acquis d'une manière très irrégulière. Avec le temps, avec le progrès des mœurs et des lumières, la législation se perfectionne, la propriété s'épure par une transmission légitime et bien ordonnée. Est-ce qu'il est jamais venu à l'esprit d'aucun sophiste de l'ancienne Rome de nier, sous la république ou sous l'empire, au milieu des discus-

tions élevées sur la loi agraire, que le sol romain appartînt légitimement à ses possesseurs, parce que dans l'origine il avait été le prix du brigandage, vrai ou faux, des compagnons de Romulus? Qui sait de combien de méfaits a été le théâtre la terre qu'on a le plus légitimement acquise? Est-on responsable de ce que firent, il y a quelques siècles, les détenteurs d'une propriété qu'on a régulièrement obtenue du possesseur, en la payant ce qu'il en demandait ? On ne nie pas le droit d'échange apparemment, car ceux qui contestent la proprieté, qui veulent supprimer le numéraire, admettent qu'on échange un objet directement contre un autre. J'ai élevé des moutons, vous avez cultivé la terre ; je vous donne un mouton contre une certaine mesure de blé : rien n'est plus légitime, il me semble. J'ai acquis dans le commerce, une somme de capitaux mobiliers, je vous la donne contre une terre : cette terre est certes bien a moi, après une pareille transaction. Eh bien ! en cinquante ans, tout le sol d'un vaste pays a ainsi passé de mains en mains. Il suffit donc de cinquante ans d'échanges sous une législation sage, pour que la propriété entière d'un pays, eût-elle pour origine le plus affreux brigandage, se soit épurée et légitimée par la transmission à des conditions équitables.

Oui, ajoute-t-on, mais celui qui a transmis pouvait il transmettre, s'il n'était légitime possesseur ? Il avait usurpé, il a transmis l'usurpation, et rien de plus.

La réponse à cette objection est dans le bon sens des nations, qui toutes ont admis la prescription. Elles ont universellement reconnu que lorsqu'un objet avait existé sans contestation, pendant un certain nombre d'années, dans les mains d'un individu, il devait finir par être à lui. S'il y a contestation, ou bien réclamation à certaines époques de la part du légitime possesseur (ce que les jurisconsultes appellent interruption de prescription), la société ouvre l'oreille, juge et prononce. Mais si pendant trente années il y a eu silence, la société a établi par des raisons tout aussi concluantes que celles qui lui ont fait reconnaître le droit de propriété en lui-même, que l'objet possédé serait définitivement acquis au possesseur. Elle l'a fait, parce que la longue possession est une présomption de travail, parce que rien ne serait stable s'il n'y avait pas un terme aux recherches sur le passé, parce que aucune transaction ne serait possible, aucun échange ne pourrait avoir lieu, s'il n'était acquis qu'après un certain temps celui qui détient un objet, le détient justement, et peut le transmettre. Figurez-vous quel serait l'état de la société, quelle acquisition serait sûre, dès lors faisable, si on pouvait remonter au douzième et au treizième siècle, et vous disputer une terre, en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à un favori ou à un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de la confrérie des marchands, qui la transmit lui-même de mains en mains à je ne sais quelle lignée de possesseurs plus ou moins respectables ! Il faut bien qu'il y ait un terme fixe où ce qui est, par cela seul qu'il est, soit déclaré légitime, et tenu pour bon, sans quoi voyez quel procès s'élèverait sur toute la surface du globe !

En Italie, par exemple, les Italiens diraient aux possesseurs des terres : Mais vous venez, ce nous semble, des barons allemands, presque tous Gibelins récompensés avec les biens enlevés aux Guelfes. Et, vous-mêmes, dirait-on aux Italiens-Guelfes, vous étiez probablement des soldats de Charlemagne, récompensés avec les terres des Lombards, que ceux-ci avaient prises aux Romains, lesquels les avaient partagées entre leurs colons militaires, après les avoir enlevées à ces intéressants émigrés dont Virgile a rendu la plainte si touchante. Qui sait en effet si l'une de ces terres, que les Croates disputent aujourd'hui à des seigneurs milanais, n'est pas à ce pauvre Mélibée, qui menant son troupeau en exil, envie à Tityre son doux repos, et les loisirs qu'un dieu lui a faits ?

Et nous Français, que ne pourrait-on pas nous dire sur l'orgine des terres que nous possédons ? Arrachées par les Romains aux Gaulois, qui euxmêmes étaient fort suspects d'avoir le bien d'autrui, employées plus d'une fois par César à soudoyer les scélérats de Rome, enlevées aux Romains par les barbares, soumises sous ces derniers, pendant plusieurs siècles, à toutes les iniquités du régime féodal, attribuées aux aînés à l'exclusion des cadets, données, reprises, disputées entre ces seigneurs féodaux qui s'enlevaient par la fraude des biens souvent acquis par la violence, elles allaient enfin sous une législation plus régulière, qu'avaient faite nos rois, devenir une possession quelque peu respectable, quand tout à coup est venue la révolution française, qui, bouleversant de nouveau personnes et choses, tranchant la tête aux fils de ces seigneurs féodaux, confisquant leurs biens parce qu'ils fuyaient l'échafaud, enlevant au clergé des terres magnifiques, que lui-même avait soustraites à des mourants assiégés de remords, a donné le tout au premier venu pour quel prix ? Pour un papier tellement avili, que ce qui servait à payer une terre n'aurait pas servi à nourrir quelques jours une famille. Y a-t il après de tels souvenirs un propriétaire français qui puisse mourir en paix ?

Que dire des Espagnols qui cultivent si mal le sol qu'ils prirent aux Arabes, que les Arabes prirent aux Goths, les Goths aux Romains, les Romains aux anciens Ibériens ! Que dire des Turcs qui prirent aux Grecs, lesquels avaient pris à je ne sais qui, ces belles rives du Bosphore ! Et l'Amérique elle-même, quel jugement en porter ? Là le travail, à en croire les apparences, serait bien certainement l'origine de la propriété, car des colons n'ayant que leurs bras, quelques instruments aratoires, et quelques mois de vivres apportés d'Europe, vont attaquer des forêts vierges, où n'habitent que des singes, des perroquets, des serpents. Eh bien ! ceux-là aussi, ceux-là usurpent, car les Américains du nord, qui leur concèdent ces forêts vierges, les ont dérobées à de pauvres Indiens, pieds noirs ou pieds rouges, sans aucun titre que la fantaisie qui leur prit, il y a deux siècles, de quitter l'Angleterre pour des querelles de religion. Que penser, si l'Amérique ellemême n'est qu'un repaire de violences et d'usurpations ?

Parlons sérieusement, même en répondant à de folles objections. Pour travailler il faut commencer par se saisir de la matière de son travail, c'est-à-dire de la terre, matière indispensable du travail agricole, ce qui fait que l'occupation doit être le premier acte par lequel commence la propriété, et le travail le second. Toute société présente au début ce phénomène de l'occupation plus ou moins violente, auquel succède peu à peu le phénomène d'une transmission régulière, au moyen de l'échange de la propriété contre le fruit légitime d'un travail quelconque. Pour rendre cet échange sûr, on suppose que toute propriété qui a été trente années dans les mêmes mains, sans aucune réclamation, y était légitimement, ou y a été légitimée par le travail. Les terres ainsi transmises continuellement, sous une législation fixe, representent une propriété légitime, puisqu'elles ne sont dans aucune main sans avoir été échangées contre une valeur équivalente. Il suffirait d'une seule transmission pour les constituer la plus respectable des possessions, et il ne faut pas un siècle pour qu'elles changent plusieurs fois de maitres, sauf quelques exceptions très rares. Le monde civilisé n'est donc pas une vaste usurpation, et j'ajouterai, pour tranquilliser la conscience des propriétaires français, que, malgré les barbaries du régime féodal, malgré les bouleversements de la révolution de 1789, la propriété foncière remonte en France, et pour la plus grande partie, à l'origine la plus pure. Les champs que les Romains enlevèrent aux Gaulois étaient peu considérables, car le sol était à peine cultivé, et il ressemblait aux forêts que les Américains concèdent aujourd'hui aux Européens. Les Barbares le trouvèrent dans un état peu différent. Mais c'est surtout pendant les siècles qui ont suivi, et sous le régime féodal, que le défrichement a commencé, et s'est continué, sans interruption, ce qu'indique le nom de *roture*, venant de *ruptura*, donné à toute propriéte, qui avait le défrichement pour origine. Toute terre *roturière* venait par conséquent du travail le plus respectable, et c'était le plus grand nombre, car beaucoup de terres anoblies avec le temps, à cause de celui qui les possédait, avaient commencé par être des terres *roturières*. Depuis, sous une longue suite de rois, d'excellentes lois avaient rendu la transmission régulière, et le commerce lorsqu'il voulait acquérir des domaines fonciers, les achetait à beaux derniers comptants des possesseurs nobles ou roturiers. Nous pouvons donc, nous autres Français, si nous en avons toutefois, posséder nos terres en pleine tranquillité de conscience, fussions-nous même acquéreurs de biens nationaux, car, en définitive, on paya ces biens avec la monnaie que l'Etat lui-même donnait à tout le monde, que tout le monde était obligé d'accepter de ses débiteurs, et enfin, quelques scrupules restant à la restauration elle a consacré 800 millions à les dissiper. Nous pouvons donc dormir en paix, et nos enfants après nous.

(*La suite prochainement.*)

THÉATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Lundi 16 *Octobre.* — Par extraordinaire, places fixes, disponibles, diplômes et entrées de faveur supprimées.

La sixième représentation de :

HAYDÉE OU LE SECRET,

opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

On commencera à 7 heures.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Op Dingsdag 17 *October* 1848. (Nº 5 in het abonnement.)

EEN GUNSTIG OOGENBLIK,

blijspel in drie bedrijven, naar het Hoogduitsch van den Heer Eduard Devrient, door deen Heer G. van Beek. Nooit in het Hollandsch vertoond.

Gevolgd door :

DE TWEE ECHTSCHEIDINGEN,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch, door den Heer M. J. Ruffa.

De aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES.

Leçons de Langue Italienne.

M. GASTON.

(227) *HOUTMARKT*, 19. — LA HAYE.

(226)

MUHRING ET CRAMER.

(AUTREFOIS RUTHERFORD.)

Ont l'honneur d'annoncer au public que leur magasin est de nouveau RICHEMENT assorti de toutes les nouveautés qui viennent de paraître dans les articles de leur branche de commerce, tels que principalement :

ÉTOFFES DE SOIE DE FRANCE ; MERINOS FRANÇAIS ; SCHWALS LONGS ET CARRÉS DE TOUTES QUALITÉS ; ÉTOFFES DE LAINE POUR ROBES ET MANTEAUX.

Ils recommandent en même temps leur magasin particulièrement connu pour la spécialité des ÉTOFFES EN BLANC, les FLANELLES et les BAS.

P. S. Cette maison vient de recevoir les nouveaux modèles de Manteaux

COURS DE CALLIGRAPHIE.

Le soussigné a l'honneur de faire part au public qu'il continue d'enseigner la méthode d'écriture anglaise et nationale, professée par feu M. Van Lunteren dont il a été le collègue plusieurs années. Il enseigne les écritures, anciennes, illustrées et gothiques, chacune séparément, d'après les calligraphes les plus renommés, et se recommande à la bienveillance du public.

F. DE PASSE,

(224) nº 163, *Lange Pooten*, à La Haye.

HOTEL DE RUSSIE,

LONGUE RUE NEUVE 68,

BRUXELLES!

Salon de conversation.— Journaux et bibliothèque.— Office commercial.

SALLE DE BAINS.

(219) **Table d'Hôte à 4 heures et demie.**

LIBRAIRIE VAN TETROODE,

Nieuwstraat, section W, 152, près Hôtel-de-Ville.

Reconnaissant des suffrages dont j'ai vu honorer mes efforts constants depuis dix années que j'ai fondé en cette Résidence une *Librairie*, à laquelle j'ai réuni un *Magasin de Musique*, un *Commerce de Tableaux*, *Dessins*, *Estampes*, *Statues*, sous l'intitulation collective de MUSÉE, et transporté aujourd'hui dans le centre de la ville (voyez l'adresse ci-dessus), —favorisé de plusieurs visites illustres, entr'autres de celle de S. A. R. le Prince George de Prusse. — je viens appeler l'attention du public de cette Résidence, des autres villes du Royaume —et de l'étranger visitant La Haye, sur mon établissement, que je recommande surtout aussi *au Commerce* tant de mon pays que de l'Etranger, — cet établissement recevant aussi *en Commission* toutes les publications, et tous les objets d'art dont on veut lui confier la réalisation à des prix fixés par les propriétaires. Prenant tous les dommages, une fois les objets chez moi, pour mon compte, — prêt à débourser les frais de transport, —je fais suivre le paiement instantanément après le placement. Le Musée est ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir.

(225) A. J. VAN TETROODE.

EN VENTE

Chez LES HÉRITIERS DOORMAN, Libraires, *Lange Poten* à La Haye, T. H. HENDRIKSEN, *Hoogstraat*, à Rotterdam, B.e TARRIDE, *Longue rue de l'Ecuyer*, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER, *Place Verte* à Anvers :

NOUVELLE ÉDITION,

AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRESERVATION PERSONNELLE,

(33e ÉDITION, TRADUCTION EN FRANÇAIS,) AVEC QUARANTE GRAVURES.

PRIX : 5 FR., — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité ; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effet produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur es habitudes secrètes des colléges, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypocondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc. ; par le docteur Samuel La' Mert, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membre de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la société médicale de Londres, licencié au collége des pharmaciens de la même ville, etc., etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps prouvent suffisamment en sa faveur.) (187)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

UN BEL APPARTEMENT non garni, situé au premier étage, dans un des plus beaux quartiers de La Haye, entièrement distinct de l'habitation commune, et composé de plusieurs pièces, dont une au rez-de-chaussée, avec cave, grenier et chambres de domestiques.

S'adresser au Bureau du *Journal de La Haye.* (154)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, VENDREDI 13 OCTOBRE. — Les fonds autrichiens ont de nouveau subi une forte baisse qui cette fois a été causée par la baisse que nous ont apportée aujourd'hui tous les bulletins des bourses de l'Allemagne.

Cet état de choses a également exercé une influence défavorable sur les cours des fonds hollandais qui ont aussi fermé plus bas qu'hier. Les autres fonds étrangers se sont tous ressentis de cette dépréciation. Les mexicains seuls se sont bien soutenus.

ROTTERDAM, VENDREDI 13 OCTOBRE. — Les fonds hollandais se sont bien maintenus à leur cours ; les intégrales ont donné lieu à quelques affaires. Le 3 % espagnol et le 2 1/2 % mét. autr. étaient plus offerts. Les mexicains étaient fort demandés et leur cours de 3/4 % en hausse sur leur dernière cote.

PARIS, JEUDI 12 OCTOBRE. — Les mauvaises nouvelles reçues de Vienne avaient amené quelques vendeurs au commencement de la bourse qui ont fait tomber le 5 % à 68-55 ; le 3 % à 44 et l'emprunt à 68-80 ; mais sur le bruit que la nouvelle combinaison ministérielle dont on parlait hier et qui aurait pour but de faire entrer dans le cabinet actuel quelques-uns des membres les plus considérables du parti modéré, prenait beaucoup de consistance, les vendeurs se sont retirés, et une hausse assez forte s'en est suivie. Vers la clôture des réalisations de bénéfice ont fait refluer un peu les cours.

En définitive, le 5 % ferme à 69, en baisse de 5 c. sur hier ; le 3 % à 44-50, en baisse de 10 c et l'emprunt à 69-25, en hausse de 5 cent.

A terme le 5 % reste à 69 fr., le 3 % à 44-25 et l'emprunt à 69-25.

Les affaires ont été très animées. Les actions de la banque de France restent en baisse de 10 f. à 1575 et les obligations de la ville en hausse de 20 f. à 1120. Il ne s'est rien négocié en bons du trésor. Les lits militaires ont été cotés à 730 et la Vieille Montagne à 2225.

Chemins de fer. — Peu d'affaires dans les cours. Le centre est monté de 5-75 et le Rouen et le Versailles (r. g.) de 2 50, l'Orléans de 1-25. — Le Hâvre a baissé de 2-50 et le Bâle et le Tours à Nantes de 1-25.

Fonds étrangers : Les 5 % belges (1840) et (1842) ont été faits à 78, le premier sans changement sur le dernier cours coté, et l'autre, en baisse de 1/4 %. L'emprunt romain a également baissé de 1/4 % à 63 3/4 ; l'emprunt du Piémont n'a pas varié à 875. Il ne s'est rien traité en rente de Naples ni en fonds d'Espagne.

LONDRES, MERCREDI 11 OCTOBRE. — Le résultat du tableau du revenu est considéré dans la cité comme plus favorable qu'on ne pouvait l'espérer.

Les fonds anglais ont continué à être déprimés. Cependant la reprise des transferts sur les fonds dont les dividendes sont payables vendredi prochain, a donné une plus grande activité aux affaires. Mais les nombreuses ventes à prix réduits, ont exercé une influence défavorable sur les cours.

Les consol. ont fait à terme 85 1/2, 1/8, 1/4, 3/8. Bons de l'échiquier, échéance de juin 30, 33 sh. de prime. Act. de la banque ex-dividende 190. Il y a eu très-peu d'affaires sur les fonds étrangers. — Mexic. en hausse à 18 7/8, 19 1/4. — Port. 4 % 23 1/2, 24. — Brésil, 73 1/2. — Holl. 4 % 68 1/2. — Esp. 3 % 22 3/4, 23 1/4 ; 5 % 11, 11 1/2. — Act. des chemins de fer plus favorables. — Sambre-Meuse 17 7/8 liv. st. de perte.

ANVERS, VENDREDI 13 OCTOBRE. — 2 heures. — Bourse fermes pour les fonds belges. — Les 5 % ont été traités à 77 7/8, 78 et restent 78 % A. ; dº 4 1/2, 72 % et A. ; dº 2 1/2 % 38 5/8, 3/4, et restent 38 13/16 % cours.

Fonds espagnols : sans affaires.

2 3 4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 38 3/4 % A. et 38 7/8 % P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 13 OCTOBRE.

Dette act... 2 1/2	43 1/16	Dito.......... 3		Certific. dit...6	58 1/2
Dito dito...... 3	51 1/16	Dº int. à 6 m. 3	17 5/16	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	5 7/16, 1/2	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	67 7/8	Passive		Dito dito. fl. 500	117 1/2
Emp des I.-O. 4	66 3/4	Deferred		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am..... 3 1/2	68 1/2	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4 1/2		Portug. à Lª. 3	21 5/16	Autr. Mét. ... 5	59 3/4, 60
Lac de Harl. 4 1/2		Dito dito...... 4	22 7/8	Dito.......... 2 1/2	30 5/8
C. de fr du R. 4 1/2		Dºint. à 1 Conto		Dito.......... 4	
Ch. de fer Holl.	57	O. russe Hope. 5	97 3/4	Brés 5	
Dito.......... 4 1/2		Dito dito...... 5	97 1/2, 5/8	Dito 1843...... 5	
Belgique.... 4 1/2		Certific. dito. 5	86 1/2	N. Mexic....... 5	17 5/8
Dº Rothsch. 2 1/2	35 3/4, 7/8	Dito dito...... 4		Peru.......... 6	16
Esp. Ard. 85 l. 5	6 7/8	Bill. Stieglitz. 4	76	Grenade....... 1	11 7/8
Dito de 510 l. 5	6 11/16	Cert. à Hamb. 5	83	Venez........ 2 1/2	
Dito Piéc. c. 5		Insc. au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 13 OCTOBRE.

PAYS-BAS. — Dette activ.	2 1/2	0/0	44 1/4	ESP. — Ard. int. L. 510	5	0/0	
Dito dito	3	»		RUSSIE. — Emprunt	5	»	
Dito dito	4	»	68 7/16	Stieglitz.	4	»	
ESP. — Ard. de L. 170.	5	»		AUTRICHE. — Certi. Mét.	2 1/2	»	32 1/4

BOURSE DE PARIS DU 12 OCTOBRE.

3p.c au compt	44 50	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	44 25	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	69 25	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.	69 25	Esp. dette act.		» » r. g.	95
5p.c. au compt	69	» différée...		» Orléans	628 75
» fin cour.	69	» nouv. 3 p.		» Rouen......	382 50
Banq. de France	1570	» dette int.		Paris Nord	365
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		» Strasb ...	337 50
Belg. 5 p. 1840	77	RomeEm. 1844	63 3/4	» Lyon.....	362 50
» 5 p. 1842	78			Zinc. Vieille Mt.	2225
» 4 1/2 1844				» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 11 OCTOBRE.

Cons. Compt...		Péruviens......	30, 32	Dito différée...	
Dº en liquidat.	85 1/4, 3/8	3 p. c. port......		Dito passive....	2 3/4, 3
Belges..........	70, 72	4 p. c. dº 1831.	23 1/2, 24	Mexique	18 3/4, 19 1/4
Hollande 4 p c.	68 1/2, 69 1/2	Brésiliens......	75 1/8 e-div.	Russie..........	99, 100
Dito 2 1/2 p. c.	44 3/4, 45 1/4	Detteact. esp. 5	11, 1/2	Colombie	
		Dito. 3 p. c......	22 3/4, 23 1/4	Danois	65, 68

BOURSE D'ANVERS DU 13 OCTOBRE.

BELG. C. de la bq. B. . . 2 1/2		AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831	
Cert. de la soc. g. R. . . 2 1/2	38 5/8, 7/8 P	Dito 2 1/2		Dito pass. 1834	
Emprunt. . 3		Lº/250E. 1839		RUSSIE. Emp. à Ams. H. Cº 5	
Dito. 4		Dito de ƒ500.		Dito dº nouv. 5	
Dito. . . . 4 1/2	72	POL. Lº de ƒ300		PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	77 3/4, 78	Dito de ƒ500.		NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5	76	BADE. Lots de ƒ50 1840. .		ETAT ROMAIN. 5	
HOLL. Dº act. 2 1/2		Dito 1845. . .			
		ESP. Ep. 1834 5			

BOURSE DE VIENNE DU 10 OCTOBRE.

Métalliques. . 5	72	Emprunt 1834.	120, 122	Act. de la Banq.	1000, 980
» . . 4	61, 62	» 1839.	75, 76	Lots de 500 fl.	
» . . 3		Ch. de fer Milan.		Dito de 250 »	
» 2 1/2		» du Nord.			

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, SAMEDI 14 OCTOBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2 1/2	0/0	44
	Dito dito	3	»	52 1/4
	Dito dito	4	»	68 3/16
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510.	5	»	6 11/16
	Dito intér. L. 510	3	»	17 1/4
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	97 3/4
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	2 1/2	»	30 7/8

LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui*, Nº 75.